

Commune de LAILLY EN VAL  
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 décembre 2015

Nombre de conseillers : 23

Date de convocation : 10 décembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23

Date d'affichage : 10 décembre 2015

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. JP. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. JY. MARQUET, M. E. MELLOT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. H. VESSIERE

Procuration(s) :

Mme V. GUERIN a donné procuration à M. R. MOIRE  
Mme. A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL  
Mme M.P. LACOSTE a donné procuration à M. H. VESSIERE  
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M.J. COUDERC  
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. G. LEPLEUX  
M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY  
M. F. PREVOST a donné procuration à M. M. GRIVEAU

Absent(s) :

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. P. PICHON

**Ordre du jour** :

1. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015
2. Temps surveillé périscolaire
3. Mise en place du TIPI
4. Décision modificative pour l'acquisition d'une part sociale des Jeux de Vilains
5. Avenant au contrat pour la délégation du service public d'assainissement Suez
6. Subvention exceptionnelle brocante
7. Marché Mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme, incendie
8. Marché du site internet
9. Curage des fossés
10. Tarifs 2016
11. Questions diverses
12. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015

Le procès-verbal est adopté après modification en page 6, portant sur la voix « contre » au vote sur l'équipement du garde-champêtre, de M. Patrick PICHON.

## 2. Temps surveillé périscolaire

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place des TAPS payant à compter du 4 janvier 2016, si des enfants non-inscrits à ce temps périscolaire, sont malgré tout présents, ils seront pris en charge dans un temps surveillé entre 15 h 00 et 16 h 30 pour l'élémentaire et entre 15 h 45 et 16 h 30 pour la maternelle. Les parents seront prévenus.

Monsieur le Maire propose que ce temps surveillé périscolaire soit payant et au même tarif que celui de la garderie de plus d'une heure, soit 2,50 €.

*Monsieur FICHOU précise que l'école est obligatoire et gratuite et qu'aujourd'hui, elle est toujours obligatoire mais de moins en moins gratuite. Il ajoute également le fait que d'autres collectivités sont confrontées à ce problème qui pèse sur les budgets. Cette proposition le gêne.*

*Madame BRETON précise que cette proposition aurait dû être votée avant le 5 décembre dernier, lors de la mise en place des TAPS payants, car des parents qui n'ont pas inscrits leurs enfants aux TAPS, vont être contraints de payer. Elle pose la question de pourquoi payer ?*

*Monsieur le Maire précise que ce tarif est mis en place en termes de prévention, et qu'il espère fortement qu'aucun enfant ne sera présent à ce temps surveillé.*

*Madame LAMBOUL confirme effectivement que normalement aucun enfant ne doit être présent à ce temps surveillé puisque soit les enfants sont inscrits aux TAPS, soit à la fin des cours, ils rentrent chez eux.*

### Délibération n° 1512-104

Objet : Temps surveillé périscolaire

Considérant la mise en place des TAPS payant à compter du 4 janvier 2016,  
Considérant que des enfants peuvent être présents sans être inscrits au préalable,  
Considérant le tarif à mettre en place pour ce temps surveillé,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 18 voix pour, par 2 voix contre (F. BRETON, P. PICHON), et par 3 abstentions (Y. FICHOU, E. FOSSIER, E. MELLOTT)

### DÉCIDE

De mettre en place un temps surveillé périscolaire payant pour les enfants non-inscrits aux TAPS au tarif de 2,50 € entre 15 h 00 et 16 h 30 pour l'élémentaire et entre 15 h 45 et 16 h 30 pour la maternelle.

## 3. Mise en place du TIPI

Monsieur le Maire informe les membres présents de la possibilité de mettre en place un moyen de paiement par internet pour la restauration scolaire, garderie et transport. Ce moyen moderne de paiement est sollicité par les parents et la Trésorerie de Beaugency y est fort favorable.

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion de la commune à ce type de paiement sachant évidemment qu'il y a un coût pour la commune selon les tarifications suivantes :

- En dessous de 10 € : 0.07 cts
- Jusqu'à 20 € : 0.09 cts
- De 20 à 30 € : 0.11 cts
- De 30 à 50 € : 0.13 cts
- De 50 à 60 € : 0.19 cts
- De 60 à 100 € : 0.21 cts
- Au-delà de 100 € : 0.47 cts

*Monsieur PICHON demande si ce surcoût sera répercuté sur les factures aux parents.  
Monsieur le Maire y répond négativement.*

Délibération n° 1512-105

Objet : Adhésion au TIPI

Considérant le moyen de paiement par internet pour les facturations scolaires,  
Considérant la nécessité d'offrir un moyen de paiement moderne,  
Considérant l'adhésion nécessaire auprès de la Trésorerie de Beaugency,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

A l'unanimité

**DÉCIDE**

**D'adhérer** au moyen de paiement TIPI auprès de la Trésorerie de Beaugency.

**4. Décision modificative pour l'acquisition d'une part sociale des Jeux de Vilains**

Monsieur le Maire informe qu'afin de mandater la souscription de la part sociale à la SCIC Jeux de Vilains d'un montant de 10 €, approuvé lors de la séance du 12 octobre dernier, il est nécessaire de prendre une décision modificative au chapitre 26, sur lequel sera imputé ce mandat et pour lequel actuellement les fonds ne sont pas disponible.

Délibération n° 1512-106

Objet : Décision Modificative – Acquisition d'une part sociale Jeux de Vilains

Considérant la délibération n° 1510-93 du 12 octobre 2015 autorisant la souscription d'une part sociale d'un montant de 10 € de la SCIC Jeux de Vilains,  
Considérant les crédits insuffisants au chapitre 26,  
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

**DECIDE**  
**À l'unanimité**

**D'effectuer** la modification suivante d'un montant de 10 € :

- Du chapitre 23 :
  - Dépenses d'investissement : du compte 2313 « construction » : - 10 €
  
- Vers le chapitre 26 :
  - Dépenses d'investissement : au compte 266 « autres formes de participation » : + 10€

*Madame FOSSIER interroge sur le fait qu'à l'ordre du jour avait été ajouté un point « 4 bis » concernant le chapitre 012.*

*Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de faire de DM pour le chapitre 012.*

**5. Avenant au contrat pour la délégation du service public d'assainissement Suez**

Monsieur le Maire présente un avenant de Suez Lyonnaise des Eaux relatif à une erreur de tarification concernant le poste de relevage de la Hellière. En effet, lors de la signature du 1<sup>er</sup> avenant en date du 27 décembre 2008, n'a pas été appliquée la bonne tarification et une perte financière de 42 000 € sur 7 ans a été observée.

La Lyonnaise des Eaux garde à sa charge un montant de 24 000 € et demande à la Commune de prendre en charge la somme de 18 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré un responsable de la Lyonnaise des eaux, avec Monsieur FICHOU pour évoquer cette situation.

Après concertation, Monsieur le Maire propose aux membres présents que ce montant soit intégralement pris en charge sur le budget assainissement de la Commune et qu'aucun frais ne soit répercuter aux habitants de Lailly-en-Val.

*Monsieur FROUX pose la question sur le fait qu'après cette rectification de tarification, la cadence normale de tarification reprendra-t-elle ?*

*Monsieur le Maire y répond positivement.*

**Délibération n° 1512-107**

**Objet** : Avenant n° 2 : Lyonnaise des Eaux Suez - Conditions tarifaires du contrat de délégation

Considérant l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement Lyonnaise des eaux Suez,

Considérant l'erreur de tarification depuis 2009 et la nécessité de rétablir les conditions économiques du contrat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

**DECIDE**

**À l'unanimité**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement Lyonnaise des Eaux Suez,  
**De régler** la somme de 18 000 € sur le budget assainissement Commune.

## 6. Subvention exceptionnelle brocante

### Délibération n° 1512-108

Objet : Subvention exceptionnelle brocante au Comité des Fêtes

En l'absence de Monsieur Pichon, Monsieur le Maire indique que :

- les droits de place pour la brocante du 4 juillet 2015 s'élèvent à 451.00 €,
  - les droits de place pour la brocante du 1<sup>er</sup> novembre 2015 s'élèvent à 3 326.60 €,
- Il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant au Comité des Fêtes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

**DECIDE**

**À l'unanimité**

**De mandater** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Lailly-en-Val pour l'organisation de la brocante du 4 juillet 2015 pour un montant de 451.00 €, et pour l'organisation de la brocante du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour un montant de 3 326.60 €, soit une somme globale de 3 777.60 €. Cette somme est mandatée à l'article 6574.

## 7. Marché Mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme, incendie

Monsieur le Maire informe les membres présents que trois marchés ont été sollicités :

- Mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme, incendie
- Balayage mécanique des caniveaux
- Conception et réalisation d'un site internet de la commune, hébergement du site et de la messagerie

Monsieur le Maire précise que pour le marché de balayage des caniveaux, la commission des marchés publics a décidé de négocier la seule offre soumise du fait que le montant est trop onéreux et que l'entreprise soumissionnaire étant celle actuelle (VEOLIA SOCCOIM), la hausse de 13 % des montants n'est pas justifiée. Ce marché sera revu au prochain conseil municipal.

Pour le marché concernant la mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme, incendie, Monsieur le Maire informe que la commission des marchés publics s'est réunie les 24 novembre et 9 décembre afin de statuer sur les quatre offres reçues :

- APAVE : 2 827.20 € TTC
- BUREAU VERITAS : 3 270.00 € TTC
- DEKRA : 2 568.00 € TTC

- SOCOTEC : 3 156.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que la commission des marchés publics a décidé de retenir l'offre la mieux disante, c'est-à-dire le BUREAU VERITAS, qui se rapproche le plus de la totalité du cahier des charges de ce marché.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement les contrôles sont déjà effectués par le BUREAU VERITAS et que les résultats de leurs missions sont pleinement satisfaisants.

*Monsieur PICHON ajoute également que cet organisme a un avantage de stockage des données en ligne et qu'ils sont effectivement compétents.*

**Délibération n° 1512-109**

**Objet** : Marché Mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme, incendie.

Considérant le marché de mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme, incendie,

Considérant les offres reçues et analysées par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

A l'unanimité

**DÉCIDE**

**D'attribuer** le marché de mission de contrôle des installations électriques, combustibles, alarme, incendie, au BUREAU VERITAS pour un montant de 3 270.00 € TTC.

### 8. Marché du site internet

Pour le marché concernant la conception, la réalisation du site internet de la Commune, l'hébergement du site et de la messagerie, Monsieur le Maire informe que la commission des marchés publics s'est réunie les 24 novembre et 9 décembre afin de statuer sur les seize offres reçues.

La commission a décidé de ne pas retenir les offres les plus onéreuses (jusqu'à 16 000 €). Afin de respecter le cahier des charges, la commission a décidé de retenir la Société CREATIS WEB qui offre ses prestations pour les deux lots :

- Conception et réalisation du site internet de la commune : pour un montant de 3 840.00 € TTC
- Hébergement du site internet, de la messagerie, de la formation et de la maintenance pour la première année : pour un montant de 1 440.00 € TTC
- Soit un total de 5 280.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que le graphisme proposé et le déroulement du site sont bien adaptés à la technologie moderne et la mise à jour du site est simple.

Monsieur le Maire informe que la société CREASIT, qui actuellement est le fournisseur du site de la Commune, a fait une offre pour les deux lots de 8 987.40 € TTC.

*Monsieur FICHOU demande s'il y a des références de cette société, notamment si d'autres communes les ont comme fournisseur, ainsi que la facilité de mise à jour des données.*

*Madame FOSSIER précise que cette société apporte l'avantage sur les mises à jour des données, notamment la possibilité de verrouiller certains articles.*

*Monsieur le Maire informe que cette société est basée à Tours en Indre et Loire et que les références présentées sont satisfaisantes.*

*Monsieur PICHON précise toutefois, qu'il serait bon de veiller à ce que lors de la mise en ligne des documents sur le site de la commune, notamment pour le marché du site internet, à faire attention aux « copier, coller » afin que la mention de la Commune de Baule n'apparaisse pas dans les documents.*

Délibération n° 1512-110

Objet : Marché du site internet

Considérant le marché du site internet (conception et réalisation du site internet, hébergement du site et de la messagerie),

Considérant les offres reçues et analysées par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

A l'unanimité

**DÉCIDE**

**D'attribuer** le marché du site internet, pour les deux lots présentés, à l'entreprise CREATIS WEB, pour un montant de :

\* conception et réalisation du site internet : 3 840.00 € TTC

\* hébergement du site, de la messagerie, de la formation et de la maintenance pour la première année : 1 440.00 € TTC

**9. Curage des fossés**

Monsieur le Maire présente trois devis concernant le curage des fossés sur la commune :

- Entreprise LEGOUT : 8 493.00 € TTC
- Entreprise TRANSGAL : 6 049.20 € TTC
- Entreprise VIGERY : 34 514.40 € TTC

*Madame FOSSIER interroge sur le fait que les devis ne présentent pas les mêmes rues.*

*Après analyse, Monsieur LEPLEUX, reconnaît qu'effectivement les devis ne présentent pas les mêmes similitudes.*

Monsieur FROUX précise qu'il est nécessaire d'avoir une harmonie des devis pour statuer et qu'il est important que soit précisé sur les devis qu'il s'agit de création de fossé, au vue des montants annoncés.

Monsieur FICHOU alerte sur le fait que les fossés situés à Monçay près du Chemin des Grands Ventes, sont des fossés drainant car un ruissellement important existait avant cette mise en place. Il précise également que les fossés situés toujours à Monçay, au niveau de la Place avaient été faits en fonction du croisement des véhicules. Enfin une mise en garde avant travaux est faite sur les différents fossés de la commune.

Au vu des devis non conformes et des différentes observations, Monsieur le Maire demande à ce que de nouvelles demandes de devis soient faites et reporte la décision à un prochain conseil municipal.

## 10. Tarifs 2016

Monsieur le Maire présente la grille des différents tarifs actuels. Il demande aux membres d'apporter leurs observations quant au fait d'augmenter les tarifs ou non pour 2016.

Madame FOSSIER fait part de son inquiétude face aux tarifs des services périscolaires, notamment des TAPS, qui viennent d'être votés et du fait de leur possible augmentation.

Monsieur le Maire informe que pour ces tarifs il n'y aurait pas d'augmentation effectuée.

Monsieur PICHON propose de ne rien touché par rapport à l'année 2015.

Madame BRETON précise que sur la grille tarifaire est mentionné le montant de 100 € pour une clé programmable perdue, alors qu'il était convenu du tarif de 90 € lors du forum des associations.

Monsieur FICHOU s'interroge sur la hausse possible des tarifs de restauration scolaire par rapport aux prix que la commune achète les repas à la Société API.

Monsieur le Maire informe des différents montants facturés à la Commune par API :

- Repas pour enfant en maternelle : au 1<sup>er</sup> septembre 2014 : 2,425 € TTC
- Repas pour enfant en maternelle : au 1<sup>er</sup> septembre 2015 : 2,449 € TTC
- Repas pour enfant en élémentaire : au 1<sup>er</sup> septembre 2014 : 2,526 € TTC
- Repas pour enfant en élémentaire : au 1<sup>er</sup> septembre 2015 : 2,551 € TTC
- Repas pour adulte : au 1<sup>er</sup> septembre 2014 : 2,879 € TTC
- Repas pour adulte : au 1<sup>er</sup> septembre 2015 : 2,908 € TTC
- Soit une hausse de 1 % des tarifs

Monsieur FROUX propose d'appliquer une augmentation de 1 % sur la restauration scolaire du fait qu'il est préférable d'augmenter un minimum plutôt que de laisser sans augmentation et procéder à une forte hausse plus tard.

Monsieur FICHOU est assez d'accord sur le principe en ce qui concerne l'alimentation et du contrat qui lie la commune à la société de restauration, ainsi que les frais de personnel y afférents qui augmentent (du fait de l'évolution des carrières). Mais fait part également qu'effectivement le pouvoir d'achat des familles n'augmente pas.



Madame FOSSIER précise que les familles ont déjà des frais importants de garderie, de TAPS, et qu'aujourd'hui on augmente les frais de restauration, c'est assez regrettable.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation sur la restauration ne représente qu'un coût de 3 centimes par repas en plus, c'est indolore pour les familles.

Madame BRETON est opposée à cette proposition.

Monsieur le Maire sollicite les membres pour l'ensemble des autres tarifs.

Monsieur FROUX propose de ne pas augmenter les tarifs de photocopies.

Monsieur FICHOU précise qu'il est dommageable d'augmenter les tarifs de restauration scolaire et de ne pas augmenter les autres tarifs, comme les salles communales. Si cette solution est adoptée, il votera contre.

Monsieur MOIRE souhaite que les tarifs de pêche soient revus, à la demande de la commission pêche. En effet, au vu des étangs alentours, les tarifs pratiqués pour l'étang de Lailly-en-Val sont trop chers. La commission pêche propose de faire un tarif pour une seule ligne à 3.00 €, et pour deux lignes à 5.00 €.

**Délibération n° 1512-111**

**Objet : Tarifs 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

Par 17 voix pour, 4 voix contre (F. BRETON, E. FOSSIER, E. MELLOTT, P. PICHON) et 2 abstentions (N. BOUCHAND, J.Y. MARQUET)

**DÉCIDE**

les tarifs du scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

	Services	Montant
<b>Scolaire</b>	Repas de cantine - enfants	3,20 €
	Repas de cantine - adultes	4,62 €
	Garderie scolaire – matin (7h30 à 8h30)	1,19 €
	Garderie scolaire – soir (par séance -1h :16/45/17h45)	1,19 €
	Garderie scolaire – soir (par séance +1h : 16h45/18h30)	2,50 €
	Transport scolaire – forfait mensuel	11,05 €
<b>Périscolaire TAP Maternel</b>	Forfait TAP 2 séances/semaine pour une période	7,50 €
	Forfait TAP 4 séances/semaine pour une période	15,00 €
<b>nnPériscolaire TAP Elémentaire</b>	Forfait TAP du lundi pour une période	7,50 €
	Forfait TAP du vendredi pour une période	7,50 €
	Forfait TAP lundi ET vendredi pour une période	15,00 €
<b>Temps surveillé Périscolaire</b>	Temps surveillé périscolaire	2,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

Par 20 voix pour, 2 voix contre (E. FOSSIER, P. PICHON) et 1 abstention (E. MELLOTT)

**DÉCIDE**

les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

	Services	Montant
<b>Photocopie et télécopie</b>	Particuliers - Recto A4	0,40 €
	Particuliers - Recto-Verso A4	0,45 €
	Particuliers - Recto A3	0,56 €
	Particuliers - Recto-Verso A3	0,66 €
	Particuliers - Copie couleur	1,16 €
	Associations - Recto A4	0,15 €
	Associations - Recto-Verso A4	0,20 €
	Associations - Recto A3	0,20 €
	Associations - Recto-Verso A3	0,40 €
	Associations - Copie couleur	0,61 €
	Télécopie (National et intern) 5 feuilles maxi	1,31 €
	<b>Clés et badges</b>	Perte de clé programmable
Perte de badge gymnase		20,20 €
<b>Containers</b>	Caution pour prêt de 4 containers	151.50 €
<b>Location Salle Val Sologne</b>	1 jour week-end Laillylois	151,00 €
	Association extérieure	202,00 €
	Asso locale - manif lucrative (1 gratuite par an)	71,00 €
	Asso locale - manif non lucrative	Gratuit
	Association cantonale	Gratuit
	Week-end Laillylois	303,00 €
	Lave-vaisselle (inclus dans le prix de location de la salle)	
	Caution	1 515,00 €
<b>Espace de la Lisotte</b>	Un jour week-end Laillylois	212,00 €
	Week-end Laillylois	424,00 €
	Association locale (1 gratuite par an)	101,00 €
	Association extérieure	252,00 €
	Office (associations et/ou particuliers)	121,00 €
	Caution	1 515,00 €
<b>Location Matériel Communal (CCAS)</b>	Table	4,04 €
	Banc	2,02 €
	Chaise	Gratuit
	Tente (un week-end)	106,05 €
	Caution	505,00 €
<b>Droits de place (le mètre)</b>	Locaux	0,56 €
	Extérieurs	3,23 €
	Stationnement camping cariste	Gratuit
	Brocante	2,20 €
<b>Concession cimetière</b>	10 ans	126,25 €
	15 ans	151,50 €
	30 ans	181,80 €
	50 ans	303,00 €
<b>Urnes funéraires</b>	10 ans	313,10 €
	15 ans	363,60 €
	30 ans	434,30 €
	50 ans	555,50 €
<b>Vacation de police</b>		21,21 €
<b>Garde de chenil (à compter du 2<sup>ème</sup> jour)</b>		20,20 €

<b>Repas du 14 juillet</b>		12,00 €
<b>Soirée Cabaret</b>	Adulte	11,00 €
	Enfant	3,00 €
<b>Divers</b>	Heure de ménage pour nettoyage des salles communales	40,40 €
<b>Travaux</b>	Travaux communaux (pour 1 heure)	82,82 €
<b>Ticket Sport (pour inscription des enfants) applicable au 01/09/2015</b>		6,00 €
<b>Ticket Sport</b>	Adhérents bénévoles	5,61 €
	Adhérents dédommagés de leurs frais	9,90 €
	Adhérents brevet éducateur fédéral	12,32 €
	Adhérents diplôme d'état ou équivalent	16,16 €
<b>Pêche à l'étang communal</b>	Carte à la journée (2 lignes)	5,00 €
	Carte pour une ligne supplémentaire ou 1 ligne seule	3,00 €
	Carte à la journée (Comité d'entreprise)	3,00 €
	Saison complète adulte	59,00 €
	1/2 saison adulte	45,00 €
	Saison complète jeune	20,00 €
	1/2 saison jeune	15,00 €
	Saison communes de la CCCB	80,00 €
	1/2 saison communes de la CCCB	60,00 €
	Saison hors communes de la CCCB	95,00 €
	½ saison hors communes de la CCCB	70,00 €

## 11. Questions diverses

### Gendarmerie de Saint Laurent-Nouan

Monsieur le Maire informe que la Gendarmerie de Saint Laurent-Nouan procèdera à des entraînements dans l'ancien logement de fonction situé 12 rue des Ecoles, tout comme les Pompiers qui procèdent à des exercices.

### Trophée Sport

Madame LAMBOUL informe d'un courrier reçu pour la mise en place d'un label trophée sportif par la Région afin d'obtenir un label pour la Commune. Elle propose d'inscrire la commune et de prendre contact avec l'ensemble des associations sportives afin d'avoir différents éléments comme les compétitions, et ceux avant le 15 janvier prochain.

*Madame BRETON demande à quoi servira ce label.*

*Madame LAMBOUL précise que cela permet d'avoir une notification sportive et c'est l'occasion de mettre en avant les associations sportives de la commune.*

*Madame BRETON répond que c'est une bonne idée.*

### Voisins vigilants

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la proposition faite précédemment sur l'adhésion au dispositif de « voisins vigilants ». En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir un référent et donc aucun contrôle d'identité n'est effectué.

*Monsieur PICHON informe qu'il a consulté leur site internet sur lequel est toujours fait mention de ce référent et que cet organisme est passé en « Société Anonyme ».*

Monsieur le Maire informe donc que cette adhésion ne sera pas prise en compte.

#### Groupe de travail TAPS

Monsieur le Maire informe des prochaines réunions de groupe de travail des TAPS, à savoir le mardi 15 décembre 2015 à 18 h 30 et le jeudi 14 janvier 2016 à 18 h 30 également.

*Madame BRETON demande le nombre d'enfants inscrits aux TAPS.*

*Madame COUDERC informe des différents chiffres :*

- *En élémentaire : 134 enfants contre 180 actuellement*
- *En maternelle : 83 enfants contre 90 actuellement*

#### Goûter des anciens

Monsieur le Maire rappelle que le goûter des anciens aura lieu samedi 19 décembre 2015 à 15 h 00 à la Lisotte et que les membres du conseil municipal sont tous les bienvenus à cette manifestation pour apporter leurs aides et leurs présences.

#### Fermeture de la Mairie

Monsieur le Maire informe des modifications d'horaires d'ouverture de la Mairie en raison des fêtes de fin d'année :

- *Jeudis 24 et 31 décembre 2015 : fermeture à 16 h 00 au lieu de 17 h 00*
- *Samedis 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016 : fermeture complète de la Mairie*

#### Prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire informe des prochaines dates des conseils municipaux, à savoir les 18 janvier, 22 février et 21 mars 2016.

#### Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe de la date des vœux du Maire à savoir le lundi 11 janvier 2016 à 19 h 00 à la Lisotte.

#### Maillots de foot au CAL Football

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 12 octobre dernier, dans laquelle il avait été décidé d'acquérir un jeu de maillots U11 et un jeu de maillots U13 et de les offrir au CAL Football, pour un montant de 291.20 €.

Il est à noter que dans cette acquisition de maillots il faut comprendre maillots/shorts/chaussettes et non pas seulement les maillots, ce qui fait que le montant attribué n'est plus de 291.20 € mais 753.78 €.

*Madame LAMBOUL mentionne qu'effectivement les enfants ne peuvent pas jouer qu'en maillots, il est bien nécessaire d'avoir une panoplie complète.*

*Monsieur MOIRE pose la question à savoir si le CAL Football est bien assuré contre le vol.*

*Madame BOUCHAND réponds dans l'affirmative mais précise que la présidence précédente ne l'était pas et que lors de ce vol, le contrat en vigueur ne comportait pas cette close.*

*Monsieur FROUX remarque que beaucoup de problèmes existent dans ce club et se demande si des membres ne sont pas mis en cause. Il souhaitait que le CAL Football prenne en charge une partie de la facture des « panoplies », mais cela n'ayant pas été proposé il vote contre cette prise en charge. Ce n'est pas à la collectivité de payer tous les frais.*

*Monsieur FICHOU fait la remarque que le mouvement sportif va être de plus en plus en déficit.*

**Délibération n° 1512-112**

**Objet** : Equipements pour CAL Football - complément

Considérant la délibération n° 1509-87 du 14 septembre 2015, décidant d'acquérir un jeu de maillots U11 et un jeu de maillots U13 pour le CAL Football,  
Considérant le complément d'équipement à prendre en compte, à savoir les shorts et les chaussettes, pour un montant de 462.58 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

Par 22 voix pour, 1 voix contre (J.P. FROUX) et 0 abstention

**DÉCIDE**

**D'acquérir** un complément d'équipement se composant de shorts et chaussettes, sans logo, pour un montant total de 462.58 €.TTC, et de les offrir au CAL Football.

*Monsieur le Maire informe qu'effectivement plusieurs sinistres ont été commis sur ce bâtiment et qu'il sera inscrit au prochain budget la mise en place de caméras de surveillances. Il interroge Monsieur FICHOU sur le fait qu'ils ont rencontré des difficultés pour être assuré en tant que commune, il y a quelques années. Monsieur FICHOU répond qu'effectivement l'assureur de l'époque avait refusé de continuer à assurer la commune mais cela concernait plus des problèmes sur le personnel (arrêts pour longue maladie, maternité).*

**12. Questions des membres**

Gymnase

Madame BRETON fait part de son mécontentement face à l'insécurité du bâtiment du gymnase et des dysfonctionnements des badges.

Elle informe que les portes des vestiaires restent fermées et que les enfants se trouvent coincés et ne peuvent sortir. Elle souhaite que ces portes ne puissent plus se fermer, ou bien d'y installer des serrures simples avec clés. Elle souhaite également qu'il n'y ait plus qu'un seul accès possible au gymnase plutôt que trois accès actuellement (porte d'entrée, foyer, sortie de secours).

A son interrogation sur les accès des portes des vestiaires et leurs paramétrages, Monsieur le Maire informe que la Société en charge du système de fermeture a été contactée et ils doivent intervenir afin de remédier au problème.

Monsieur FICHOU précise que l'utilisation du gymnase par ce système est assez ancienne et que les conditions d'accès avaient été établies en fonction de la seule association utilisatrice à ce moment-là, à savoir le CAL Tennis. A ce jour, effectivement plusieurs associations utilisent le bâtiment et le système d'accès est peut-être à revoir.

Monsieur PICHON précise à son tour, que le logiciel gérant ces différents accès a été changé il y a environ trois ans.

Madame BRETON informe de l'utilisation des panneaux de mini basket dans les plages de TAPS alors qu'ils ne sont pas conçus pour la tranche d'âge de cette activité avec des risques importants de détérioration.

#### Curage des fossés

Monsieur LEPLEUX souhaite apporter des précisions sur l'étude qu'il est en train de mener sur les curages des fossés et notamment des photos qu'il a prises qui constatent que dans de nombreuses canalisations, la végétation est présente et obstrue celles-ci.

Monsieur FICHOU précise qu'un programme de curage avait été fait et que l'ensemble des fossés longeant la départementale ont été curés il y a quelques années. Malgré tout, effectivement la végétation a repoussée.

Monsieur PICHON confirme qu'effectivement à certains endroits, les fossés sont à recréer.

#### Passage piétons

Madame BOUCHAND pose la question sur la mise en place d'un passage piéton face au Clos Moussard.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LEPLEUX s'occupe du dossier et demande des devis pour la création de différents passages piétons, et la rénovation au printemps 2016.

#### WIFI Lisotte

Monsieur PICHON signale que la WIFI ne fonctionne plus à la salle de la Lisotte.

Monsieur le Maire informe qu'effectivement ils s'en sont aperçus, notamment lors du 1<sup>er</sup> tour des élections régionales, où le problème s'est posé pour l'envoi des résultats à la Préfecture du Loiret.

La Société VODOLIS en a été informée et s'occupe du problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 h 00.

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI- PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

- Mme V. GUERIN a donné procuration à M. R. MOIRE
- Mme. A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
- Mme M.P. LACOSTE a donné procuration à M. H. VESSIERE
- Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M.J. COUDERC
- M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. G. LEPLEUX
- M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY
- M. F. PREVOST a donné procuration à M. M. GRIVEAU

Absent(s) : -